

INTERBEV ET INAPORC DEMANDENT AUX AUTORITÉS FRANÇAISES ET EUROPÉENNES DE PROTÉGER LES DÉNOMINATIONS DE LA FILIÈRE VIANDE

Paris, le 19 juin 2017 – En regard de la décision de la Cour de Justice de l'Union européenne du 14 juin 2017 confirmant l'usage exclusif des dénominations réservées au « lait » et aux « produits laitiers » aux seuls produits d'origines animales, INTERBEV, l'Interprofession Elevage et Viande, INAPORC, l'Interprofession Nationale Porcine et l'ensemble des fédérations professionnelles du secteur de la viande appellent les autorités françaises et européennes à protéger les dénominations de la filière viande par l'évolution et le renforcement de la réglementation. Les interprofessions rappellent par ailleurs qu'il ne s'agit pas seulement d'une attente de la filière française mais d'une demande européenne, en témoigne l'appel du ministre de l'agriculture allemand au début de l'année 2017. En effet, ce dernier avait déclaré vouloir encadrer l'utilisation des termes « saucisse » et « côtelette, escalope » afin d'en réserver l'usage aux produits contenant de la viande, selon les méthodes de production traditionnelle.

Pour rappel, la réglementation européenne définit les viandes comme les parties comestibles d'animaux et réserve ainsi son utilisation aux seuls produits d'origine animale. De plus, la viande fraîche ne doit subir aucun traitement de conservation autre que la réfrigération, la congélation ou la surgélation. Il s'agit d'un produit naturel, non transformé, n'ayant subi l'addition d'aucune substance.

Du fait de la diversité des produits de viande, il existe de nombreuses dénominations reconnues par le consommateur comme désignant des produits carnés (ex : rôti, escalope).

C'est pourquoi, INTERBEV et INAPORC demandent davantage de protection des dénominations de la filière, dont l'utilisation doit rester réservée aux seuls produits d'origine animale. Elles encouragent également les autorités chargées de protéger les consommateurs, à réaliser les contrôles et à prendre les mesures nécessaires pour clarifier les pratiques commerciales des spécialités à base de protéines végétales et sanctionner l'usage abusif, pour ce type de produits, des dénominations de la filière viande.

Cette clarification est nécessaire pour donner une information claire et transparente au consommateur et éviter ainsi les risques de confusion.

A propos d'INTERBEV

INTERBEV est l'Association Nationale Interprofessionnelle du Bétail et des Viandes, fondée en 1979 à l'initiative des organisations représentatives de la filière bétail et viandes. Elle reflète la volonté des professionnels des secteurs bovin, ovin, équin et caprin de proposer aux consommateurs des produits sains, de qualité et identifiés tout au long de la filière. Elle fédère et valorise les intérêts communs de l'élevage, des activités artisanales, industrielles et commerciales de ce secteur qui constitue l'une des premières activités économiques de notre territoire. En savoir plus : www.la-viande.fr / www.interbev.fr

A propos d'INAPORC

L'interprofession nationale porcine INAPORC a été constituée en 2003. Elle rassemble les professionnels de la filière porcine : alimentation animale, élevage, organisations de producteurs, abattage-découpe, distribution et restauration collective. Son rôle est de défendre les intérêts de la filière porcine française et mettre en œuvre des actions collectives d'intérêt général comme informer les consommateurs sur l'origine de la viande, communiquer et expliquer la filière au grand public, soutenir la recherche ou encourager l'export. En savoir plus : www.leporc.com

Contact presse INTERBEV - Cécile LARDILLON – 01 44 87 44 76 – c.lardillon@interbev.fr

Contact presse INAPORC - 01 44 93 60 00 – inaporc@inaporc.asso.fr